

# Table des matières

<b>Préambule</b>	13
------------------	----

## **Partie 1 : Modèles et clauses**

<b>I. La nouvelle formule « de base » du contrat de communauté</b>	19
Article 1. Régime et patrimoines actifs et passifs	19
Article 2. Charges du mariage	21
Article 3. Règle des preuves	21
Article 4. État du patrimoine propre des époux	22
Article 5. Gestion du patrimoine commun	22
Article 6. Gestion du patrimoine propre	23
Article 7. Emploi – Remploi	23
Article 8. Récompenses	24
Article 9. Partage du patrimoine commun	24
A. <i>En cas de décès</i>	24
B. <i>En cas de divorce</i>	25
<b>II. Les formules conventionnelles</b>	26
1. Formule complète n° 1	26
Article 1. Le régime	26
Article 2. Le patrimoine propre de chaque époux	26
Article 3. Le patrimoine commun	29
Article 4. Charges du mariage	31
Article 5. Règles de preuve	32
Article 6. Gestion du patrimoine commun	32

Article 7. Gestion du patrimoine propre	33
Article 8. Emploi et remplacement	33
Article 9. Créances d'indemnisation – Récompenses	34
Article 10. Attributions	36
Article 11. Partage du patrimoine commun	37
A. <i>En cas de décès</i>	37
B. <i>En cas de divorce</i>	37
Variante de l'article 11. Forfait de communauté	38
<b>2. Formule complète n° 2</b>	38
Article 1. Le régime	39
Article 2. Le patrimoine propre de chaque époux	39
Article 3. Le patrimoine commun	41
Article 4. Charges du mariage	43
Article 5. Règles de preuve	44
Article 6. Gestion du patrimoine commun	44
Article 7. Gestion du patrimoine propre	45
Article 8. Emploi et remplacement	45
Article 9. Créances d'indemnisation – Récompenses	46
Article 10. Attributions	47
Article 11. Partage du patrimoine commun	48
A. <i>En cas de décès</i>	48
B. <i>En cas de divorce</i>	49
Variante de l'article 11. Forfait de communauté	49
<b>3. Formule complète n° 3 (communauté universelle)</b>	50
Article 1. Régime de communauté universelle	50
Article 2. Actifs et passifs demeurant propres	50
Article 3. Partage du patrimoine commun – Attribution préférentielle	51
<b>III. Des clauses spécifiques</b>	52
1. Clause d'apport	52
2. Clause réitérative d'apport anticipé (précisant les dettes encore dues)	54
3. Clauses en matière d'assurance-vie individuelle	54
3.1. Clause aménageant le <i>quantum</i> de la récompense	54
3.2. Clause supprimant la réévaluation de la récompense	54
3.3. Clause élargissant le champ d'application du régime de l'assurance-vie individuelle à d'autres contrats et notamment à l'assurance de groupe	54

4. Clauses relatives aux actions nominatives ou dématérialisées d'une société professionnelle	55
4.1. Clause de propre	55
4.2. Clause de bien « mixte » (élargissement des critères de l'art. 1401, § 1 <sup>er</sup> , 5., C. civ.)	55
4.3. Clause de bien commun pour le tout	56
5. Clauses relatives aux biens professionnels	56
5.1. Clause de bien mixte (élargissant le régime de l'art. 1401, § 1 <sup>er</sup> , 6., C. civ.)	56
5.2. Clause de propre ciblée	56
6. Clauses relatives à la clientèle	57
6.1. Clause de propre	57
6.2. Clause extensive du droit propre pour la clientèle exploitée par les époux ensemble	57
6.3. Clause de droit propre de la clientèle développée pendant le régime	57
6.4. Clause relative à la détermination de la valeur économique de la clientèle (pour une clientèle avec distinction « titre » – « finance »)	58
7. Clause relative à l'indemnité de préavis	59
7.1. Clause de propre	59
7.2. Clause extensive du régime légal au contrat d'indépendant	59
8. Clause relative à la récompense pour la valeur de rachat nette d'un contrat d'assurance-vie individuel non dénoué à la dissolution du régime	59
9. Clause relative à l'emploi ou au remplacement	59
10. Clause relative <i>au quantum</i> de la récompense	60
11. Clauses de partage	60
11.1. Clause de forfait de communauté	60
11.2. Clause de partage partiel immédiat	61
11.3. Clause de préciput	61
A. <i>En cas de décès</i>	61
B. <i>En cas de divorce</i>	62
11.4. Clause de partage optionnel	62
A. <i>En cas de décès</i>	62
B. <i>En cas de divorce</i>	63
11.5. Clause d'attribution préférentielle	63

<b>IV. L'application dans le temps de la loi du 22 juillet 2018 :</b>	
<b>proposition de clause d'anticipation</b>	65
Article 1. Modification du régime matrimonial actuel	65
Article 2. État des patrimoines concernés	66
Article 3. Droits des tiers	67
<b>V. Apport anticipé</b>	68

## **Partie 2 : Commentaires**

<b>Chapitre I. Commentaires succincts de la formule de base et des nouveautés introduites par la loi du 22 juillet 2018</b>	73
Section 1. La preuve des créances entre époux	81
Section 2. Les actifs propres	82
§ 1. Les accessoires	82
§ 2. Certains droits – valeurs ou prestations – résultant d'un contrat d'assurance-vie individuel	83
§ 3. Les biens propres sans récompense – Article 1401 du Code civil	89
§ 4. Les droits relatifs aux actions d'une société	90
§ 5. Les droits sur les biens professionnels et les clientèles	96
§ 6. L'indemnité réparant l'atteinte à l'intégrité physique	97
§ 7. La prestation bénéficiaire d'une assurance-vie au profit du conjoint survivant	98
Section 3. Les actifs communs depuis la réforme du 22 juillet 2018	99
§ 1. L'article 1405 du Code civil	99
§ 2. Les indemnités liées à la rupture du contrat de travail	100
§ 3. Le dommage patrimonial créé par une atteinte à l'intégrité physique	101
§ 4. La valeur patrimoniale de certaines actions nominatives ou dématérialisées	102
§ 5. La valeur patrimoniale des biens professionnels	103
§ 6. La valeur économique de la clientèle	104
§ 7. La prestation d'assurance commune	107
§ 8. La présomption de bien commun	108
§ 9. L'emploi et le remploi mobilier	108
§ 10. La gestion des biens et activités professionnels	109
§ 11. Les récompenses	110

<b>Chapitre II. Les modifications conventionnelles – Rappel des balises</b>	113
Section 1. L'autonomie de la volonté	113
Section 2. Les limites à la liberté contractuelle	113
<b>Chapitre III. Des contrats ou clauses de communauté conventionnelle</b>	117
<b>Chapitre IV. Commentaires des deux formules proposées</b>	143
Section 1. Les modifications relatives à la composition du patrimoine propre	143
§ 1. L'article 1399, alinéa 1 <sup>er</sup> , du Code civil et l'apport de biens propres	143
§ 2. La communauté universelle	148
§ 3. Les dérogations à l'article 1400 du Code civil	152
§ 4. Les dérogations à l'article 1401 du Code civil	155
A. <i>Les actions nominatives ou dématérialisées</i>	156
B. <i>Les biens professionnels</i>	163
C. <i>La clientèle</i>	166
Section 2. Les modifications concernant le patrimoine commun	173
§ 1. L'article 1405, § 1 <sup>er</sup> , du Code civil	173
§ 2. L'apport au patrimoine commun	174
§ 3. L'indemnité de préavis	174
§ 4. La valeur de rachat nette d'un contrat d'assurance-vie individuel non dénoué à la dissolution du régime	176
Section 3. Les modifications relatives aux règles de gestion des biens communs et aux passifs	177
Section 4. Les modifications relatives aux règles de liquidation et de partage du régime de communauté	180
§ 1. Dérogations aux règles relatives à la liquidation du régime légal	180
§ 2. Dérogations aux règles relatives aux opérations de partage du régime matrimonial	183
A. <i>Le paiement des récompenses</i>	183
B. <i>Les clauses de partage</i>	184
<b>Chapitre V. L'application de la loi du 22 juillet 2018 dans le temps</b>	197
Section 1. Principes généraux	197
Section 2. Le principe de l'application immédiate de la loi nouvelle	199

Section 3. Le cas particulier de l'effet rétroactif de la dissolution du régime	200
Section 4. Applications pratiques	200
Section 5. L'application immédiate	201
<b>Chapitre VI. Les avantages matrimoniaux dans le futur</b>	<b>205</b>